

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu, l'état des lieux,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande de l'entreprise SPIE en date du 17 août 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers de la voirie lors de travaux de raccordement en fibre optique sur réseau Orange, rue de la Libération,

A R R Ê T E

Article 1

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des n° 54 et 56 rue de la Libération.

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 2

La signalisation liée au stationnement et au balisage du chantier est à la charge de l'entreprise SPIE qui en assurera la pose, la dépose et l'entretien.

Article 3

Ces prescriptions sont applicables à compter du 24 août 2023 pour une durée de trois jours.

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.

En l'Hôtel de Ville, le

22 AOÛT 2023



Le Maire,

Alain HUNAULT